

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze et le trente juin à 21h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Chistian POUGET, maire.  
Conseillers présents : BARRE Fernand, CARLES Christian, LAPORTE Guy, LENOIR Benvinda, MERLET Claude, PRADALIER Lydia, VIARGUES Marie-Amélie, VIDAL Marlène, VIELLE Sylvie.  
Absent excusé : VANAUDENHOVE Benjamin.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2015/023**

#### **Acquisition d'une faucheuse-débroussailleuse**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de remplacer la faucheuse-débroussailleuse utilisée pour les travaux d'entretien de la voirie communale.

Après avoir consulté les devis des différents fournisseurs consultés et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De retenir l'offre de CMA Route de Conques 12000 RODEZ

- Fourniture d'une faucheuse-débroussailleuse pour un montant de **33 000 € TTC.**
- Reprise de la faucheuse-débroussailleuse Rousseau Argos 500 pour un montant de 6 300 €.

D'autoriser le maire à accepter l'offre pour valoir acte d'engagement et à signer les différentes pièces relatives à cette affaire.

D'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2015 chapitre 21 – article 2157.

### **Délibération n° 2015/024**

#### **Emprunt achat faucheuse-débroussailleuse.**

Le conseil municipal,

Vu le budget de la commune de Pruines, voté et approuvé par le conseil municipal et visé par l'autorité administrative le 09/04/2015.

Après délibération, décide :

Article 1<sup>er</sup> : vu la recette inscrite au budget primitif 2015, la commune de Pruines contracte auprès de la **Banque Populaire Occitane** un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 2 :

Objet du financement : acquisition d'une faucheuse-débroussailleuse

Montant : **32 000 €**

Durée de l'amortissement : **84 mois**

Taux : **1,50 %**

Périodicité : annuelle

Amortissement du capital emprunté : progressif

Echéance : constante

Frais de dossier : 150 €

IRA : tout remboursement anticipé du capital restant dû engendrera le paiement d'une indemnité de 4% du montant remboursé.

Article 3 : la commune de Pruines s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 4 : la commune de Pruines s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de monsieur le Maire.

### **Délibération n° 2015/025**

#### **Aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit « La Borde ».**

Par délibération en date du 11 mars 2014, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit « La Borde » en vue de sa cession à Monsieur COSTES Michel.

L'enquête s'est déroulée du 2 mars 2015 au 16 mars 2015.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De désaffecter la partie du chemin rural au lieu-dit « La Borde »,
- De fixer le prix de vente à 100 euros,
- La vente dudit chemin rural à monsieur COSTES Michel au prix susvisé,
- Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

### **Délibération n° 2015/026**

#### **Aliénation de deux parties de chemin rural au lieu-dit « La Mathiverie ».**

Par délibération en date du 11 mars 2014, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de deux parties de chemin rural au lieu-dit « La Mathiverie » en vue de leur cession à monsieur SERRES David.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 mars 2015 au 16 mars 2015.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De désaffecter les parties du chemin rural au lieu-dit « La Mathiverie »
- De fixer le prix de vente à 100 euros chaque partie,
- La vente des parties du chemin rural à monsieur SERRES David au prix susvisé,
- Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

### **Délibération n° 2015/027**

#### **Aliénation de deux parties de chemin rural dit « Chemin de la Couaille »**

Par délibération en date du 17 février 2015, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de deux parties de chemin rural dit « Chemin de la Couaille » en vue de leur cession au Conseil Départemental de l'Aveyron.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 mars 2015 au 16 mars 2015.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De désaffecter les parties du chemin rural dit « Chemin de la Couaille »,
- De fixer le prix de vente à 100 euros chaque partie,
- La vente des parties du chemin rural au Conseil Départemental de l'Aveyron au prix susvisé,
- Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

### **Délibération n° 2015/028**

#### **Aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit « La Bonnière ».**

Par délibération en date du 11 mars 2014, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit « La Bonnière » en vue de sa cession à Madame POUGET Agnès.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 mars 2015 au 16 mars 2015.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De désaffecter la partie du chemin rural au lieu-dit « La Bonnière »
- De fixer le prix de vente à 100 euros,
- La vente dudit chemin rural à madame POUGET Agnès au prix susvisé,
- Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

### **Délibération n° 2015/029**

#### **Aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit « Kaymar ».**

*Monsieur BARRE Fernand, intéressé par l'affaire quitte la salle le temps des débats et du vote de la présente.*

Par délibération en date du 11 mars 2014, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit « Kaymar » en vue de sa cession à monsieur BARRE Fernand.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 mars 2015 au 16 mars 2015.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Considérant que les propriétaires riverains ne souhaitent pas acquérir une portion de ce chemin,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De désaffecter la partie du chemin rural au lieu-dit « Kaymar »,
- De fixer le prix de vent à 100 euros,
- La vente dudit chemin à monsieur BARRE Fernand au prix susvisé,
- Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

### **Délibération n° 2015/030**

#### **Aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit « Les Ranquets ».**

*En vertu de l'article L.2131-11 du CGCT, monsieur Christian POUGET, maire, quitte la séance et n'a pas pris part ni aux délibérations, ni au vote.*

La séance se déroule sous la présidence de madame Benvinda LENOIR, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire.

Par délibération en date du 11 mars 2014, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit « Les Ranquets » en vue de sa cession à monsieur POUGET Christian.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 mars 2015 au 16 mars 2015.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De désaffecter la partie de chemin rural au lieu-dit « Les Ranquets »,
- De fixer le prix de vente à 100 euros,
- La vente dudit chemin à monsieur POUGET Christian au prix susvisé,
- Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- D'autorise madame la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

### **Délibération n° 2015/031**

#### **Aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit « La Borde ».**

Par délibération en date du 11 mars 2014, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit « La Borde » en vue de sa cession à l'indivision ROLLAND : madame ROLLAND Solange, madame ROLLAND Brigitte, madame ROLLAND Elisabeth.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 mars 2015 au 16 mars 2015,

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De désaffecter la partie de chemin rural au lieu-dit « La Borde »,
- De fixer le prix de vente à 100 euros,
- La vente dudit chemin à l'indivision ROLLAND au prix susvisé,
- Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

### **Délibération n° 2015/032**

#### **Aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit « Tabelles ».**

Par délibération en date du 11 mars 2014, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit « Tabelles » en vue de sa cession à l'indivision JANY : madame JANY Pierrette, madame JANY Christiane, madame JANY Claudine.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 mars 2015 au 16 mars 2015.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De désaffecter la partie de chemin rural au lieu-dit « Tabelles »,
- De fixer le prix de vente à 100 euros,
- La vente dudit chemin rural à l'indivision JANY au prix susvisé,
- Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

### **Délibération n° 2015/033**

#### **Aliénation de deux parties de chemin rural au lieu-dit « Les Combes ».**

Par délibération en date du 11 mars 2015, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de deux parties de chemin rural au lieu-dit « Les Combes » en vue de leur cession à monsieur FERRIERES Michel.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 mars 2015 au 16 mars 2015.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De désaffecter les parties du chemin rural au lieu-dit « Les Combes »,
- De fixer le prix de vente à 100 euros chaque partie,
- La vente des parties du chemin rural à monsieur FERRIERES Michel au prix susvisé,
- Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

### **Délibération n° 2015/034**

#### **Fixtion du prix des repas de la cantine scolaire au 01/09/2015.**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les repas de la cantine scolaire sont livrés par l'Auberge de Bruéjouis.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'augmentation à cette prestation, décide :

- De fixer le prix du repas de la cantine scolaire à **3,36 €** pour les enfants fréquentant l'école de Pruines-Mouret à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et ce pour l'année scolaire 2015/2016.
- Tarif du repas enseignant ou adulte : prix facturé par l'Auberge de Bruéjouis soit 3,74 €.

*(L'Auberge de Bruéjouis nous facture le repas 3.74 € soit une augmentation de 0,01 cts par rapport à l'année précédente. Le prix du repas facturé aux parents passe donc de 3.35 € à 3.36 €)*